



VILLE D'HULLUCH

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2022 (affiché en application de l'article L2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été effectuée le 8 juin 2022.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf Fabien Lestoquoy ayant donné procuration à Violette Dufour, et Stéphanie Malolepszy, absents excusés.

Secrétaire : M. Joseph Kozak a été élu secrétaire

I. Délibérations.

1) Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Le compte municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité comme suit :

Filière administrative :

- 1 emploi fonctionnel de DGS
- 1 attaché principal en détachement sur emploi fonctionnel de DGS
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 4 adjoints administratifs principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal
- 3 adjoint technique principal de 2ème classe
- 17 adjoints techniques

Filière culturelle :

- 1 adjoint territorial du patrimoine

Filière animation :

- 2 animateurs principal 1ère classe.
- 2 adjoints d'animation.

Filière médico-sociale – sous filière sociale :

- 3 agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet.

2) Tarifs municipaux - modification

Le Conseil Municipal décide de porter les tarifs des services municipaux aux sommes reprises dans le tableau ci-joint, après propositions des commissions.

Ces tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, sauf exceptions spécifiées dans le tableau des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

3) Budget primitif 2022 – DM 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative budgétaire comme suit :

Section d'investissement							
Recettes				Dépenses			
Chap	Art	Objet	Montant	Chap	Art	Objet	Montant
				21	2138	Autres constructions	+ 140 000 €
				23	2318	Autres immo corporelles	- 140 000 €
Total			0 €	Total			0 €

Section de fonctionnement							
Recettes				Dépenses			
Chap	Art	Objet	Montant	Chap	Art	Objet	Montant
				67	6718	Autres charges except. Sur opérations de gestion	+ 2000 €
				011	6042	Achats prestations service	- 2000 €
				65	6542	Créances éteintes	+ 13 000 €
				011	611	Contrat prestation serv avec entreprise	- 13 000 €
Total			0 €	Total			0 €

4) Budget communal – apurement de créances prescrites

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder sur le budget 2022 de la commune à l'apurement de créances prescrites, concernant les titres 23/2012, 184/2013, 184/2014, 217/2014 et 248/2014 d'un montant total de 1040.15 € et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires ;

- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget de la commune 2022.

5) Budget communal – apurement de créances éteintes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, les créances éteintes recensées en annexe, pour un montant total de 12 032.87 €
 - d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 au chapitre 65/article 6542.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

6) Budget communal – provision pour créances douteuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 95 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

7) Vie associative – subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association de Tennis de table une subvention exceptionnelle de 200 €,
- D'attribuer au club de basket-ball une subvention exceptionnelle de 47.96 €,
- D'inscrire la présente dépense au budget.

8) Budget communal – apurement de créances éteintes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projets « Nos Quartiers d'été » et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ;
- De répondre à l'appel à candidature « colo apprenantes » et de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat (ANCT) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles recettes au budget.

9) Opération colo apprenantes – contrat colo CAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention séjours enfants 2022-2023 à passer avec la CAF ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projet, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires (CAF, Etat...) et à signer toutes pièces en ce sens ;
- D'approuver la convention à venir avec la ville de Noyelles-sous-Lens ;
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

10) Cession d'un logement locatif social – avis du conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la cession par la SA HLM Maisons & Cités d'un logement locatif social situé 9, rue des Eparges.

II. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (article L 2122-22 CGCT) :

Référence	Objet	Date	Montant
2022-06	GROUPAMA Acceptation d'indemnité de sinistre	16/05/22	2 237.68 €
2022-07	CLASSEMENT SANS SUITE Aménagement du centre de santé – infructuosité des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7	23/05/22	-
2022-08	GEW Aménagement du centre de santé – lot 6 (électricité)	23/05/22	24 870 € HT
2022-09	Caisse d'allocations familiales Signature de la convention Séjours Enfants 2022	23/05/22	-
2022-10	ID VERDE Travaux d'extension du cimetière – Attribution (base)	31/05/22	256 565.39 € HT
2022-11	ENGIE SOLUTIONS Avenant n°6 – Prolongation du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments municipaux	07/07/22	16 320.12 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



André KUHCINSKI

Maire d'Hulluch